



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 16 mars 2017

34/108 Textes issus de l'Examen périodique universel : Timor-Leste

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen du Timor-Leste, le 3 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Timor-Leste, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Timor-Leste¹, les observations du Timor-Leste sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Timor-Leste a pris et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

*42^e séance
16 mars 2017*

[Adoptée sans vote]

¹ A/HRC/34/11

² A/HRC/34/11/Add.1 ; voir aussi le document A/HRC/34/2, chap.VI.

